

Le bâton de marche

Recevez ce bâton comme signe de notre marche synodale...

...et donnez-le à voir le plus souvent possible

Les bâtons de marche synodale ont été remis à l'occasion de la célébration d'ouverture du synode le 24 mai 2015 à Ceignac, tout d'abord par Mgr François FONLUPT aux membres du Secrétariat général puis par eux-mêmes aux délégués :

- des 5 commissions synodales et à la secrétaire du Secrétariat général,
- des 36 paroisses,
- des 23 communautés religieuses,
- des 32 mouvements,
- des 22 services.

Ces bâtons sont le signe de notre marche synodale.

Ils sont destinés à être visibles de toute la communauté diocésaine le plus souvent possible.

Chaque paroisse, communauté religieuse, mouvement, service remet le bâton qui lui a été confié, à tour de rôle, à l'un de ses membres.

La circulation du bâton et le partage de sa garde rappellent à chacun, outre notre marche synodale, l'esprit d'équipe, de communauté.

Sa transmission d'un membre de l'équipe à l'autre est aussi une occasion de rencontres, de dialogues, d'échanges.

Celui qui a la garde du bâton pour un temps déterminé l'apporte avec lui chaque fois qu'il participe à une célébration religieuse dans le diocèse, et pas uniquement dans sa paroisse ou sa communauté, ainsi que chaque fois qu'il participe à une réunion de son mouvement ou service.

A l'occasion des cérémonies religieuses, les bâtons présents sont rassemblés dans le chœur pendant toute la durée de la célébration, posés contre l'autel ou l'ambon, rassemblés dans un pot ...

Le ou les bâtons ainsi exposés sont alors signes de la marche synodale et interpellation pour participer au synode. Ils peuvent être sources de questions des participants, réguliers ou de passage. Au gardien temporaire du bâton à expliquer et ainsi créer de nouvelles occasions de rencontres, dialogues et échanges ...

Les bâtons peuvent être personnalisés par un foulard, un ruban ... aux couleurs de la paroisse, du mouvement... en s'attachant toutefois à ne pas en dénaturer l'usage premier, signe de marche.

